



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-39

5 février 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Rapport du Panel d'experts
chargé de l'évaluation technique des propositions de projets OIBT**

**Trente-neuvième réunion
1 -- 5 février 2010, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du Panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées sur les propositions	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts	8
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT rd'évaluation technique	9
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées	10
Appendice IV Composition du Panel.....	11
Appendice V Tableaux de notation servant à l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets	14
Appendice VI Diagramme de circulation servant à la notation des propositions dans le système de notation	17
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du trente-neuvième Panel d'experts sur chaque proposition de projet et d'avant-projet	19

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION**

1. Mandat

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'appendice I. Par ailleurs, il a été guidé par la décision prise à la 40ème session du Conseil, dans le document ITTC(XL)/5 et en particulier par l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets à toutes nouvelles propositions de projets et d'avant-projets ». Depuis lors, le Panel a mis à l'essai le système de notation et a poursuivi sa révision. Le trente-neuvième Panel a évalué les propositions et les a classées selon des catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. Composition du Panel

- 2.1 La liste des membres du trente-neuvième Panel d'experts est communiquée à l'appendice IV. M. Luiz Carlos Rodriguez Estraviz (Brésil) a présidé la réunion..

3. Modalités et critères d'évaluation

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'appendice II. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas où des propositions ont été soumises au Panel comme projet ou avant-projet révisé (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques produites par les panels antérieurs pour évaluer si ces recommandations avaient été correctement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (Appendice I).
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet soumise au Panel d'experts a déjà fait l'objet de deux révisions suite à leur examen par des Panels antérieurs (documents Rev.2) le Panel a dû se conformer à la décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués qu'à trois reprises, si bien que les projets Rev.2 devraient soit (a) se qualifier en étant classés en catégorie 1 (être recommandés au Comité), ou (b) au cas où ils ne mériteraient pas la catégorie 1, ne pas être recommander au Comité.
- 3.4 Le Panel a analysé les propositions classées en catégorie 1 en les considérant selon les termes de référence du Fonds du Partenariat de Bali et a constaté qu'aucune d'entre elles n'était admissible à un financement par le Fonds du Partenariat de Bali au sens de la Décision 8 (XXV) du Conseil de l'OIBT.

4. Expertises techniques et évaluations effectuées sur les propositions

- 4.1 Le trente-neuvième Panel d'experts a été saisi de dix-sept(17) projets et de deux (2) avant-projets, soit un total de 19 propositions. La liste complète des 19 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision prononcée pour chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (13), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (2) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (4). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent à l'annexe III au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et les intrants nécessaires à chaque projet ou avant-projet a été assurément indispensable et très utile pour le travail

adéquate de tous les membres du Panel pour leur permettre de finaliser leurs évaluations et recommandations.

- 4.4. Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et appendice III du présent rapport).
- 4.5. Les observations générales et les conclusions spécifiques du 39ème Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 19 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6. Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 19 propositions de projets et de conclure la réunion du 39ème Panel de manière satisfaisante.

5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques

- 5.1. Le Panel continue de recommander que le point focal de l'OIBT dans chaque pays membre s'assure au préalable que les propositions devant être soumises à l'OIBT sont évaluées au niveau national au regard des priorités du pays et suivant leur pertinence aux objectifs de l'OIBT comme le prescrivent les directives énoncées dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI série 13).
- 5.2. Le Panel souligne la nécessité que les points focaux de chaque pays s'emploient plus activement à assurer la bonne qualité des propositions soumises en veillant à ce qu'un pôle d'information et d'échange sur les projets et un bon mécanisme de suivi et évaluation soient mis en place.
- 5.3. Les pays membres sont encouragés à ne pas soumettre plus de trois nouvelles propositions de projets par réunion du Panel d'experts (Décision 3(XXXVII)).
- 5.4. Le Panel rappelle aux auteurs et aux points focaux OIBT que le Conseil a demandé que les propositions de projets et d'avant-projets nouvelles soient soumises uniquement selon la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (Décision 5 (XLIV)), et le Panel encourage l'utilisation du nouveau logiciel OIBT Pro-Tool, programme servant de guide utile aux élaborateurs de projets, qui améliore la qualité des propositions de projets.
- 5.5. Cinq (5) propositions de projets (soit 26 pour cent du total) font l'objet d'une recommandation au Comité en vue d'une décision moyennant des modifications mineures (Catégorie 1). Parmi celles-ci, deux (2) sont des projets nouveaux et trois (3) des propositions révisées. Il est à noter que les pays membres ont fait des efforts pour opérer les modifications spécifiques préconisées par les Panels antérieurs dans les propositions révisées et remaniées. Toutefois, dans certains cas, ces préconisations n'ont été que partiellement suivies d'effet.
- 5.6. Six (6) propositions de projets (32 % du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent une reformulation complète.

5.7 CONCLUSIONS PROPRES À LA 39ÈME RÉUNION DU PANEL :

1. Six (6) propositions de projet et deux (2) propositions d'avant-projets seront renvoyées à leurs auteurs pour révision. Les observations à l'évaluation ont été les suivantes :
 - (a) Il est manifeste que de nombreux auteurs n'ont pas pleinement donné effet dans leurs propositions aux consignes de la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets. Les auteurs sont fortement encouragés à faire un usage efficace des directives dans le manuel, non seulement pour en appliquer le modèle, mais aussi pour améliorer le contenu.
 - (b) Les auteurs doivent présenter les budgets en conformité avec la troisième édition du Manuel de l'OIBT pour la formulation du projet.
 - (c) Les membres du Panel ont observé que dans certaines propositions la problématique centrale n'avait pas été correctement circonscrite, ce qui se traduit par des propositions insuffisamment focalisées.
 - (d) Les termes de références, les cahiers des charges et les organigrammes n'ont pas été inclus dans certaines propositions de projets. Ceux-ci devraient être fournis.

- (e) Certaines propositions montrent souvent une certaine confusion entre les différents niveaux de résultats (objectif de développement, objectif spécifique et résultats).
 - (f) Dans la plupart des cas, les sections consacrées aux démarches et méthodes de mise en œuvre ne sont pas conformes aux orientations fournies dans le manuel.
 - (g) Bien que l'amélioration des moyens de subsistance et l'atténuation des changements climatiques aient été mentionnées par de nombreuses propositions de projets, ces questions ne semblent y figurer que comme slogans sans autre précision.
 - (h) Certaines des propositions projets qui prévoient une coopération internationale ou régionale ne comportent pas de lettres des pays participants. Dans ces cas, des lettres émanant des pays offrant leur coopération sont obligatoires.
 - (i) Les points focaux OIBT devraient veiller à ce qu'il n'y ait pas conflit d'intérêts lorsque la proposition prévoit l'intervention de sociétés privées, ou de tout autre organisme sans but lucratif, au titre d'agences d'exécution ou d'agences chargées de l'administration des fonds et de l'attribution des priorités.
 - (j) La pérennisation future des acquis est un problème majeur pour certaines propositions, en particulier celles soumis par des ONG, où les mécanismes assurant la continuité sont absents et où des stratégies de sortie adéquates doivent être adoptées pour garantir la pérennité des acquis et bienfaits du projet.
2. La 39^{ème} réunion du Panel est la deuxième à évaluer les propositions élaborées en conformité avec la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets, ainsi le Panel a observé les points suivants à travers l'évaluation de ces propositions qui visent la conformité avec le nouveau manuel :
- (a) Le Panel a noté l'utilité globale de la version révisée du Manuel, en raison de ses orientations claires relatives aux éléments concrets constitutifs d'une proposition, reposant sur une articulation logique solide, et le fait qu'il définit les points essentiels que les auteurs doivent garder à l'esprit au cours de l'élaboration du projet.
 - (b) Certaines des nouvelles propositions ont été produites en recourant intégralement au manuel, non seulement dans la présentation et l'organisation du texte, mais aussi en donnant effet aux instructions précises qu'il contient. Ces propositions parviennent généralement à présenter tous les éléments requis. Les propositions dans lesquelles n'a été repris que le seul schéma de présentation, en omettant de suivre les instructions précises du Manuel, n'ont pas réussi à convaincre le Panel.
 - (c) Le Panel a noté que les orientations contenues dans le manuel qui concernent l'analyse des intervenants a permis d'améliorer la qualité des propositions et de faciliter leur évaluation.
 - (d) La qualité générale des propositions a progressé, mais l'on constate cependant que la présentation du budget varie encore dans les différentes propositions.
 - (e) Pour aider à l'élaboration du budget et apporter tous autres perfectionnements à la préparation des propositions, le travail d'amélioration du logiciel Pro-Tool devrait être entrepris le plus tôt possible et celui-ci devrait être mis à la disposition de tous les pays membres.

6 EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

- (a) Après plusieurs essais en continue, effectués dans le cadre des sessions 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du Panel d'experts, le système d'évaluation a permis aux membres du Panel d'experts de continuer à développer et à améliorer son utilité. Ces améliorations ont déjà été énumérées dans le rapport de la 38^e session du Panel d'experts.
- (b) Le système offre la possibilité d'aider les membres du Panel d'experts à couvrir tous les aspects. Mais il appartient cependant à tous les évaluateurs d'analyser adéquatement les aspects particuliers que les hypothèses majeures, les résultats attendus, les démarches et méthodes et la pérennisation des acquis.
- (c) L'utilisation du système de notation est essentielle lorsque des propositions sont révisées pour la première fois. Mais il devient moins essentiel pour les évaluations ultérieures (Rev. 1 et Rev. 2), étant donné que le Panel focalise davantage son examen sur le degré auquel les auteurs ont donné effet aux recommandations.

Le 39e Panel d'experts a convenu de la structure finale de la feuille de pointage présentée à l'annexe V.

7 DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

7.1 Les décisions du Panel sont énumérées à l'**annexe III**, conformément à la pratique bien établie. Les propositions classées par régions, par secteurs et par pays soumissionnaires présentation sont résumées dans les tableaux suivants :

Récapitulatif des propositions soumises au trente-neuvième Panel d'experts par région

Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	1	1	2	4	1	-	-	-	5
<i>Asie-Pacifique</i>	5	3	-	8	-	-	-	-	8
<i>Afrique</i>	5	-	-	5	1	-	-	-	6
Total	11	4	2	17	2	-	-	-	19

RFM = Reboisement et gestion forestière

FI = Industrie forestière

EIMI = Information économique et information sur le marché

Décisions du trente-neuvième Panel d'experts relatives aux propositions de projets et avant-projets

Categorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	3	2	-	5
2	4	1	1	6
3	-	-	-	-
4	4	1	1	6
Total	11	4	2	17
<i>Avant-projets</i>				
1	-	-	-	-
2	2	-	-	2
4	-	-	-	-
Total	2	-	-	2

Décisions du trente-neuvième Panel d'experts relatives aux propositions de projets et avant-projets par pays soumissionnaires

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	

Brésil		(1)			1
Chine				1	1
Côte d'Ivoire		1+(1)			2
Ghana	1	1		1	3
Inde				2	2
Indonesie	1				1
Japon	1				1
Malaisie		1			1
Mexique	1			1	2
Népal		1			1
Panama				1	1
Papouasie- Nouvelle-Guinée		1			1
Pérou		1			1
République du Congo	1				1
Total	5	6+(2)		6	17+(2)

Note : les parenthèses indiquent un avant-projet.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel d'experts :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, le Panel d'experts demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ; et;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p.ex. un remaniement complet est nécessaire ; en cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III

Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par
Trente-neuvième Panel d'experts

N° Projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 145/09 Rev.1 (F)	Étude pour la mise en place d'une forêt communautaire pilote en Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2
PPD 146/09 (F)	Les forêts tropicales pourvoyeuses de moyens d'existence : évaluation transcontinentale en vue de démarches d'aménagement à finalités multiples et de la définition des domaines de recherche prioritaires	Brésil	2
PD 537/09 Rev.1 (F)	Changement climatique et mise en démonstration de contre mesures destinées à une maîtrise du feu dans les forêts tropicales de Chine s'appuyant sur les collectivités	Chine	4
PD 538/09 Rev.1 (F)	Projet participatif de maîtrise villageoise du feu dans les forêts domaniales du Népal	Népal	2
PD 550/09 Rev.1 (F)	Incidence du changement climatique sur la phénologie et la disponibilité de semences d'essences tropicales mexicaines	Mexique	4
PD 555/09 Rev.1 (F)	Gestion intégrée des peuplements de teck et Terminalia spp en dépérissement en Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2
PD 559/09 Rev.1 (F)	Démarche d'aménagement intégré pour le développement de la foresterie durable avec la participation des communautés en Inde	Inde	4
PD 560/09 Rev.1 (F)	Conservation et gestion durable de la mangrove de la zone côtière du Kouilou avec la participation des communautés locales établies dans cette zone du Sud Congo	Rép. du Congo	1
PD 562/09 (F)	Reboisement en feuillus tropicaux, réhabilitation naturelle et sensibilisation à la biodiversité par l'exemple : promouvoir les plantations mixtes privées d'essences arborées indigènes au Ghana	Ghana	4
PD 563/09 (F)	Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit	Malaisie	2
PD 564/09 (F)	Production d'une série d'ouvrages à portée didactique sur les mangroves en vue de l'aménagement et de l'utilisation pérennes des écosystèmes de la mangrove	Japon	1
PD 567/09 (F)	Accroître la capacité des organismes de la société civile en Afrique de l'Ouest à collaborer avec les gouvernements à l'application des législations forestières en recourant à la télédétection	Ghana	2
PD 568/09 (F)	Développement d'un système d'aménagement de la mangrove reposant sur les villages riverains dans les estuaires de l'Amazuri et de l'Ama Emissa au Ghana	Ghana	1
PD 521/08 Rev.2 (I)	Gestion forestière participative pour l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la périphérie de la zone protégée de Rinjani et Mutis Timau dans le Nusa Tenggara en Indonésie (Indonésie)	Indonésie	1
PD 549/09 Rev.1 (I,M,F)	Provenance, évaluation, caractérisation technologique du bois et étude de marché relatives au balsa (Ochroma pyramidale Cav.) de la forêt de Lacandon du Chiapas au Mexique	Mexique	1
PD 551/09 Rev.1 (I)	Programme national de formation destiné à promouvoir l'adoption de l'exploitation à faible impact (EFI) en Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	2
PD 561/09 (I)	Transformation et commercialisation des produits en teck tirés de plantations forestières	Inde	4

PD 565/09 (M)	Aménagement régional efficient en vue d'opérer des récoltes sur la ressource forestière dans la région péruvienne de Madre de Dios	Pérou	2
PD 569/09 (M)	Empêcher et lutter contre les coupes de bois clandestines dans le Darien au Panama grâce à une meilleure gouvernance forestière et la participation des collectivités	Panama	4

APPENDICE IV

THIRTY-NINTH MEETING OF THE EXPERT PANEL
FOR TECHNICAL APPRAISAL OF PROJECT PROPOSALS
Yokohama, 1 - 5 February 2010

PAYS PRODUCTEURS :

1. **Mr. Suchat Kalyawongsa (Thaïlande)**
Senior Forest Officer
Royal Forest Department
61 Phaholyothin Rd.
Chatuchak, Bangkok 10900
Thailand
Tél : (66-2) 5794848
Fax : (66-2) 5793002
E-mail : suchat_forester@yahoo.com
2. **M. Luiz Carlos Estraviz Rodriguez (Brésil)**
Departamento de Ciências Florestais
Av. Pádua Dias, 11 LCF/ESALQ
13418-900 Piracicaba, São Paulo
Brésil
Tél : (55-19) 2105-8643
Fax : (55-19) 2105-8601
E-mail : luiz.estraviz@esalq.usp.br
3. **M. Themotio Batoum (Cameroun)**
Chef de Division Coopération & Programmation
Ministère des forêts et de la faune
BP 4215 Yaoundé
Cameroun
Tél : (237) 22232244 / 77488696
Fax : (237) 22232244
E-mail : themotio@yahoo.fr
4. **M. Hiras Sidabutar (Indonésie)**
Jalan Abesin 71
Bogor 16124
Indonésie
Tél : (62-251) 8312977 / 811813724
E-mail : hirassidabutar@hotmail.com
5. **M. Bledee V. Dagbe (Liberia)**
Manager, Socio-economic Development and
Planning
Forestry Development Authority
P.O. Box 10-3010
1000 Monrovia
Liberia
Tél : (231) 6988794
E-mail : bledeedenwol@yahoo.com

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. Mr. Kazuyuki Morita (Japon)**
Counsellor
Wood Utilization Division
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
E-mail : kazuyuki_morita@nm.maff.go.jp
- 2. Dr. Jung-Hwan Park (Rép. de Corée)**
Directeur
Research Cooperation Division
Korea Forest Research Institute
207 Cheongnyangni-dong, Dongdaemun-gu
Seoul 130-712
Rép. de Corée

Tél : (82-2) 961-2591
Fax : (82-2) 961-2599
hwanpark@forest.go.kr
- 3. Ms. Eudeline Pekam (France)**
Développement durable du secteur forestier
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de
la pêche / Direction générale des forêts et des affaires rurales
19, avenue du Maine
75732 Paris Cedex 15
France

Tél : (33-1) 49 55 52 70
Fax : (33-1) 49 55 81 43
E-mail : eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr
Mobile; (33-6) 72 75 83 27
- 4. M. James Gasana (Suisse)**
Programme Officer
Intercooperation
Maulbeerstrasse 10
3001 Berne
Suisse

Tél : (41-31) 3851010
Fax : (41-31) 3851005
E-mail : james.gasana@intercooperation.ch

APPENDICE V

Tableau de notation révisé : Propositions de projets OIBT (PD)

Tableau de notation – Propositions de projet OIBT (remplir les cases jaunes)				Panel :	
			Numéro PD :		(F)
Intitulé du projet :				Budget	
Pays soumissionnaire :					
Agence d'exécution :					
Durée (mois) :				OIBT :	
Date d'évaluation :				Local :	
Membre du Panel d'experts :				Total :	
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note max.	Seuil	
1.1	Pertinence				
1.1.1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)			Oui	
1.1.2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)			Oui	
1.2.	Origine (1.1)		5		
1.3	Zone visée : aspects sociaux, culturels et envir. (1.3.2) + emplace. Géog. (1.3.1)		5		
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5		
2.	Travail de définition du projet (25)				
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (2.1.1)		5		
2.2.	Acteurs		10	Oui	7
2.2.1.	Analyse des acteurs (2.1.2)	5			
2.2.2.	Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)	5			
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui	7
2.3.1.	Identification de la problématique	5			
2.3.2.	Arborescence /arbre du problème	5			
3.	Structure du projet (45)				
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui	14
3.1.1	Objectifs (2.2)	5			
3.1.2.	Produits (3.1.1)	5			
3.1.3.	Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)	5			
3.1.4.	Hypothèses et risques (3.5.1)	5			
3.2.	Exécution		20	Oui	13
3.2.1.	Activités (3.1.2)	5			
3.2.2	Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)	5			
3.2.3.	Plan des travaux (3.3)	5			
3.3.	Budget (3.4)	5			
	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui	3
4.	Dispositif d'exécution (15)				
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., pers. Cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui	3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5		
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5		
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100	Oui	75
Catégorie			1		

Codification des notes 0 = informations entièrement absentes
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais ceux indispensables sont absents
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets
 3 = Moyen : informations suffisantes
 4 = Bien : supérieur à la norme requise
 5 = Excellent

Catégories de classement :

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
 Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Tableau de notation révisé : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Tableau de notation – Propositions de projet OIBT (remplir les cases jaunes)				Panel :	
			Numéro PD :		(F)
Intitulé du projet :				Budget	
Pays soumissionnaire :					
Agence d'exécution :					
Durée (mois) :				OIBT :	
Date d'évaluation :				Local :	
Membre du Panel d'experts :				Total :	
1. Pertinence et analyse du problème			Note	Score/ Note max.	Seuil
1.1.	Pertinence à l'OIBT et au pays				Oui
1.2.	Identification préliminaire du problème relatif au projet anticipé			5	Oui 3
1.3.	Problèmes freinant la formulation du projet			5	
2. Structure de l'avant-projet				30	Oui 22
2.1.	Objectifs de l'avant-projet		5		
2.2.	Produits		5		
2.3.	Stratégie d'exécution		5		
2.4.	Activités		5		
2.5.	Plan des travaux		5		
2.6.	Intrant et budget		5		
3. Dispositif d'exécution					
3.1.	Direction de l'avant-projet			5	
3.2.	Suivi et rapports			5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)				50	Oui 37
Catégorie				1	

Codification des notes

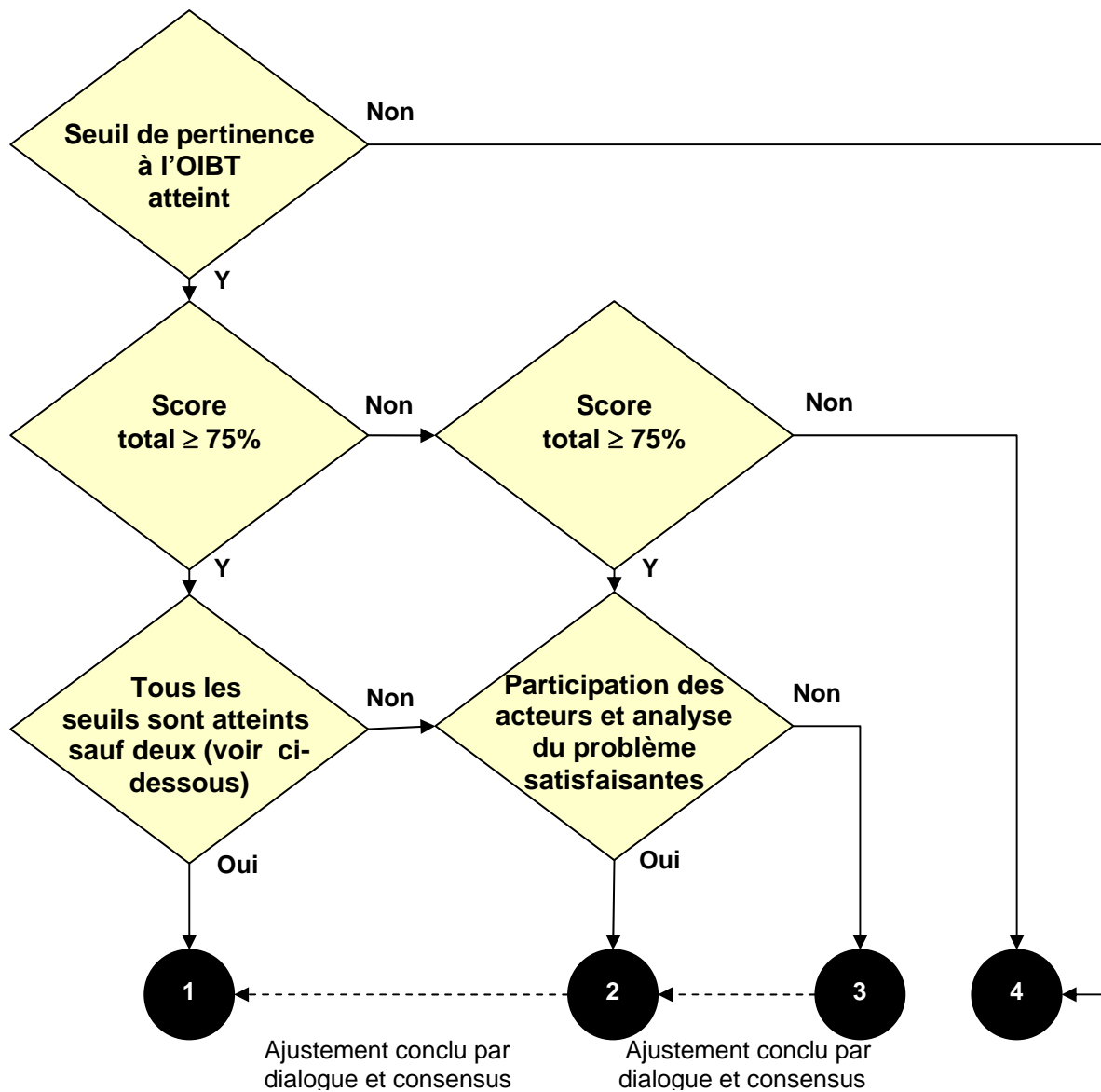
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais ceux indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets
- 3 = Moyen : informations suffisantes
- 4 = Bien : supérieur à la norme requise
- 5 = Excellent

Catégories de classement :

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
Catégorie 3:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagramme de circulation servant à la notation des propositions de projets OIBT dans les quatre catégories de classement



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

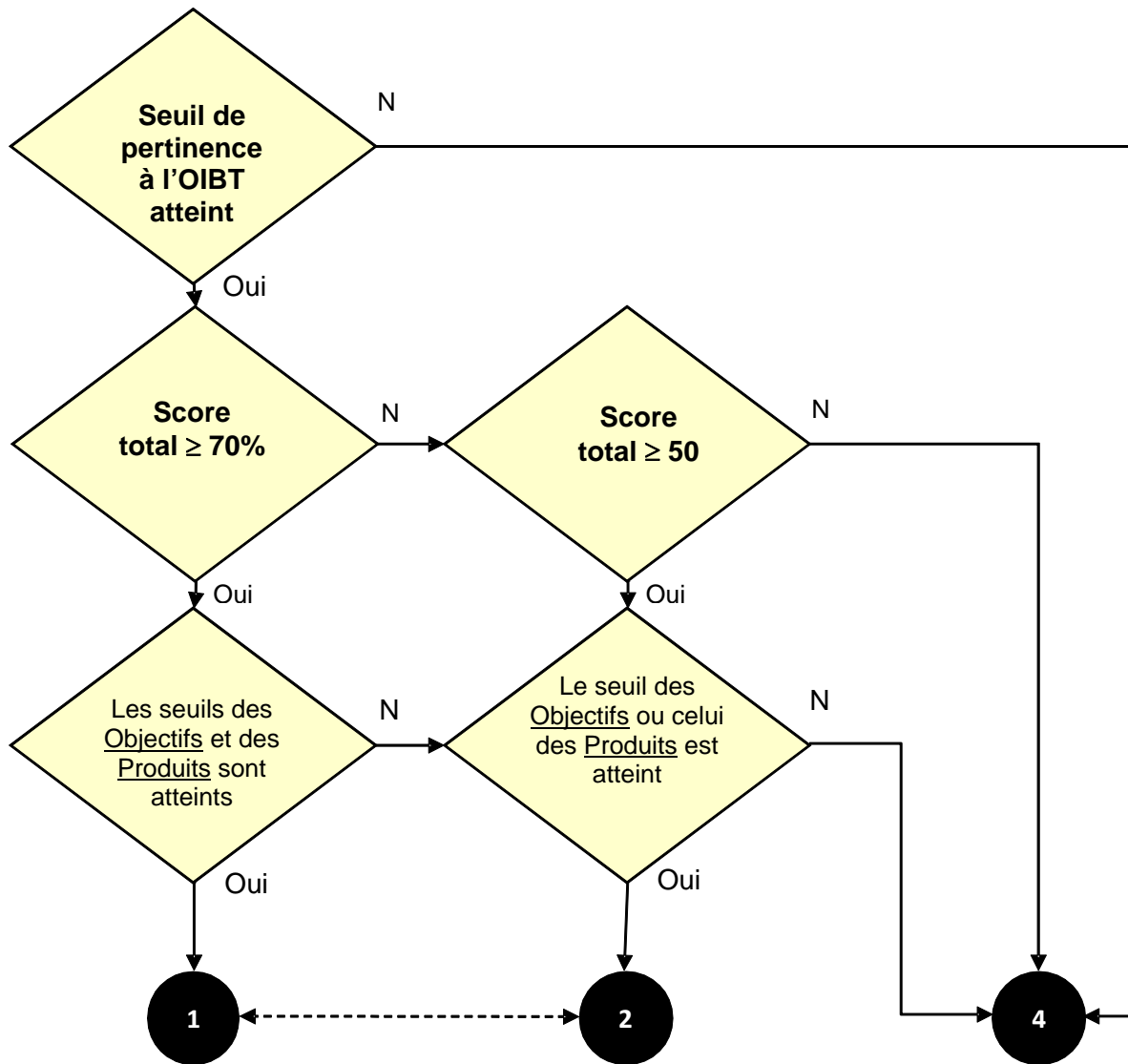
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projets



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- | |
|--|
| <p>Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.</p> <p>Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.</p> <p>Catégorie 3: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.</p> |
|--|

Annexe

**Évaluation, recommandation et conclusion du trente-neuvième Panel d'experts sur
chaque proposition de projet et d'avant-projet**

PD 537/09 Rev.1 (F)

Changement climatique et mise en démonstration de contre mesures destinées à une maîtrise du feu dans les forêts tropicales de Chine s'appuyant sur les collectivitésÉvaluation par le trente-neuvième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la proposition révisée en réponse aux observations et recommandations formulées par la trente-huitième session du Panel d'experts. Le Panel a pris acte des efforts des auteurs de la proposition à donner effet aux recommandations. Toutefois, le Panel a noté que ces efforts n'avaient pas été bien articulés dans la proposition révisée et que la conception technique du projet montraient encore des faiblesses du fait que de nombreuses recommandations importantes n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans la proposition révisée.

En particulier, le Panel a noté que le principal problème à résoudre par le projet était resté vague et confus après y avoir ajouté deux ou trois idées supplémentaires. Par exemple, le Panel a estimé qu'une étude visant à déterminer les effets du changement climatique sur les incendies de forêt tropicale dans le sud de la Chine constituerait une matière à part entière, car les causes d'incendies de forêt dans la région seraient nombreuses. «L'augmentation anormale des incendies de forêt en Chine comme une conséquence du changement climatique » ; cet énoncé qui a été produit dans le cadre du problème clé (page 17) ne doit pas être placé au cœur de la problématique du projet sur une telle problématique les éventuelles interventions du projet demeureraient impuissantes. Le Panel a également estimé que le « changement climatique » tel qu'il apparaît dans l'intitulé du projet, est sans compatibilité avec les objectifs du projet. En outre, le Panel a rencontré des difficultés dans son évaluation du cadre logique, car l'objectif spécifique a été mélangé avec des éléments hétéroclites qui ne permettent pas un examen détaillé de cet objectif. Il manque encore au cadre logique des indicateurs mesurables. Le Panel a noté en outre que la viabilité du projet n'est pas clairement établie car n'ont pas été fournies suffisamment d'informations sur des dispositions institutionnels qui permettraient d'assurer la poursuite ou le développement des activités mises en train par le projet. Par conséquent, le Panel a estimé que la proposition révisée étaient insuffisamment focalisée et que persistait une incohérence entre les éléments clés du projet tels que l'analyse du problème et le cadre logique.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être recommandée au Comité et il préconise que le Comité n'approuve pas cette proposition de projet.

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts fournis pour donner effet aux recommandations spécifiques du 38e panel d'experts. Il estime cependant que certaines d'entre elles, notamment celles dont dépend la réussite du projet, n'ont pas été suffisamment suivies d'effet dans la proposition révisée. À cet égard, le Panel a également estimé nécessaire de poursuivre l'amélioration de cette proposition afin de corriger certains points faibles qui ont trait à la stratégie du projet concernant notamment la formulation de l'objectif spécifique, l'arbre de la problématique, la stratégie du projet, l'arbre des objectifs, la grille du cadre logique, et les produits et activités. En outre, les auteurs de cette proposition sont instamment priés de réduire le projet à une seule phase, en vue d'une éventuelle extension future de phase II qui sera préparée à la lumière des recommandations issues de l'évaluation de la première phase.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Reformuler l'objectif spécifique, car il apparaît aujourd'hui comme ayant trait davantage à l'analyse du problème, sachant que les modèles en tant que tels ne constituent pas les changements souhaités. Envisager un retour à l'objectif spécifique tel qu'il figurait dans le projet initial;
2. Repenser l'arbre de la problématique. Dans celui-ci, tel qu'il est présenté en page 19, le problème clé est un « un préjudice écologique et économique accru causé par les incendies de forêts ». Les causes principales en sont : (i) l'utilisation du feu dans l'agriculture vivrière telle qu'elle est pratiquée localement; (ii) l'insuffisante capacité des populations locales à maîtriser les incendies de forêt; (iii) et l'inefficacité du cadre juridique, politique et institutionnel pour faire face aux catastrophes que sont les incendies de forêt. Le Panel estime que ces énoncés doivent être précisément transférés à l'arbre de la problématique révisé;
3. La révision susmentionnée de l'arbre à problèmes fait que les activités 1.1 à 1.4 restent liées au produit 1, qui traite de la cause première. Les activités envisagées pour remédier à la seconde série de causes profondes doivent être réduite dans leur ampleur et se cantonner à assurer la bonne participation des populations riveraines. Les activités qui doivent répondre à la troisième série de causes profondes devraient être révisées afin de conduire explicitement à une amélioration suffisante de l'infrastructure locale dans les zones pilotes sélectionnées;
4. Remanier l'arbre des objectifs présenté à la page 20. Compte tenu de l'analyse révisée du problème, la proposition ne devrait désormais couvrir que la première phase, en vue d'une deuxième phase éventuelle reposant sur les recommandations qui ressortiront de l'évaluation des résultats de la première phase, et
5. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 39ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 550/09 Rev.1 (F)

Incidence du changement climatique sur la phénologie et la disponibilité de semences d'essences tropicales mexicaines

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition continuait d'être axée sur l'impact du changement climatique sur la phénologie des espèces des forêts tropicales. Le Panel a eu du mal à considérer la phénologie dans le cadre d'une stratégie d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. La recommandation de se focaliser uniquement sur le développement des études phénologiques n'a pas été prise en considération par les auteurs. En outre, les auteurs n'ont pas suffisamment élargi le budget pour permettre d'examiner cette proposition comme un celle d'un petit projet comme l'avait recommandé le Panel lors de sa réunion précédente. En outre, le Panel a examiné le projet de calendrier qu'il considère comme beaucoup trop court, sachant que la plupart des études phénologiques ont besoin de plus de deux ans de données d'observation pour fournir des informations statistiquement significatives.

Dans cette optique, le Panel considère que la proposition révisée n'a pas abordé l'un des aspects critiques déjà recommandé et, par conséquent, ne peut justifier d'être recommandée à l'examen du Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être recommandée au Comité et il préconise que le Comité n'approuve pas cette proposition de projet.

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que, dans la version révisée de la proposition de projet issue de l'avant-projet *PPD 123/06 Rev.1 (F) Lutte contre le déperissement des essences de plantations?* des efforts avaient été faits pour donner effet aux recommandations de l'évaluation d'ensemble comme aux recommandations spécifiques issues de sa 38e réunion. Dans le cadre de cet avant-projet a été effectuée une étude d'état des lieux sur le phénomène de déperissement observé dans les plantations de teck et *Terminalia* spp en Côte d'Ivoire.

Toutefois, le Panel a également noté que la proposition de projet révisée contenait encore les principales faiblesses suivantes : l'analyse du problème a pour faiblesse l'omission du teck dans la problématique centrale clé et la relation de cause à effet n'y apparaît pas clairement, le manque de cohérence entre certains produits escomptés du projet et les arbres à problèmes et à objectifs, l'intervention pour atteindre l'objectif spécifique insuffisamment analysée, la faiblesse du cadre logique avec des indicateurs incorrectement formulés un manque de cohérence de ce cadre avec l'arbre à problèmes, les aspects scientifiques ne tenant pas compte des effets saisonniers et de l'environnement dans la multi-approche des facteurs nécessaires à une lutte intégrée contre le phénomène de déperissement; un plan de travail qui doit être réaménagé en raison du manque de cohérence entre l'arbre des problèmes et les résultats, cependant que le budget reste élevé.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Continuer d'améliorer l'analyse du problème en exposant clairement la relation de cause à effet qui régit la problématique centrale identifiée;
2. Construire un arbre à problèmes qui montre clairement le problème à résoudre, ses causes et sous-causes, et construire également un arbre des objectifs en inversant en solutions les éléments de l'arbre du problème nouvellement construit;
3. Suite aux première et deuxième recommandations spécifiques, bien définir l'objectif spécifique, et les produits et activités qui s'y rapportent. Les indicateurs d'impact de l'objectif de développement et les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique devrait ajouter au titre de chacun d'eux comme le requiert le manuel de l'OIBT pour la formulation des projets;
4. Suite à la troisième recommandation spécifique, élaborer la grille du cadre logique complète en utilisant des indicateurs et moyens de vérification améliorés (par exemple : il n'y a qu'un seul indicateur de l'objectif de développement, formulé comme un objectif spécifique, aucune explication n'a été fournie sur l'accomplissement de l'objectif visé à 80% dans la plupart des indicateurs, les rapports d'étape et rapport final du projet ne peuvent pas être considérés comme des moyens de vérification de l'objectif de développement);
5. Réviser le plan de travail en fonction des activités nouvellement identifiées conformément à la troisième recommandation spécifique;
6. Remanier la composition du Comité directeur du projet comme l'exige le manuel de l'OIBT pour la formulation de projets en évitant toute mention prématurée du nom des pays donateurs;
7. Réviser le budget OIBT et réduire considérablement son enveloppe en accord avec les présentes évaluation d'ensemble et recommandations spécifiques ; et

8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Categorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel prend acte des efforts déployés par les auteurs pour répondre aux observations et recommandations du Panel d'experts émises à sa trente-huitième réunion. Il a également reconnu que l'agence d'exécution avait produit une série de rapports techniques de qualité relatifs à la promotion des C & I de la GDF en Inde en vertu de PD 37/00 Rev.1 (F) « Stratégie opérationnelle de développement de la foresterie durable avec la participation des communautés en Inde (Inde) ».

Toutefois, le Panel a noté que les modifications essentielles ne vont pas assez loin dans le remaniement de nombreux aspects essentiels de la proposition, y compris, en particulier, l'analyse du problème, la grille du cadre logique, le budget et la durabilité. En particulier le Panel se heurte à des difficultés particulières dans l'analyse du problème et la présentation de l'arbre à problèmes, s'agissant notamment du domaine que recouvre la problématique centrale, cela du fait que cette dernière n'accorde pas la place qui leur revient aux conséquences négatives de ne pas avoir de C & I pour la GDF d'acceptation large en Inde. Une préoccupation particulière du Panel est que la proposition révisée n'apporte aucune justification solide à la nécessité des travaux proposés, car on ne trouve aucune analyse des écarts avec la réalisation de PD 37/00 Rev.1 (F). À cet égard, le Panel a estimé que la proposition révisée était totalement déconnectée de PD 37/00 Rev.1 (F).

Dans l'amélioration de la proposition, le Panel a estimé que la proposition aurait été mieux révisée si elle avait été plus nettement axée sur un seul des trois grands problèmes qui touchent l'application limitée des C & I en Inde, tels que présentés dans l'arbre des problèmes de la proposition révisée. Il a également estimé que la proposition révisée aurait pu être mieux reliée à la promotion d'un système de certification des bois nationaux.

Les activités 1.3 et 5.1 ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre une estimation précise des ressources nécessaires. En outre, les résultats ne transcrivent pas les réalisations escomptées du projet, se contentant de n'être qu'une énumération de quelques-uns des huit critères. La présentation des indicateurs de résultats est encore vague et ne comporte aucun élément spécifique, mesurable et assorti de délais de réalisation. En ce qui concerne le budget, le Panel a constaté que la plupart des dépenses ont été allouées au personnel du projet, aux coûts de sous-traitance et aux frais de déplacement. En outre, le Panel d'experts met en doute la viabilité du projet à long terme, au vu du fait notamment que la part budgétaire OIBT du projet alloué au personnel est trop importante.

Le vice fondamental que comportent l'analyse du problème et le cadre logique de la proposition révisée, auquel s'ajoutent d'autres faiblesses de cette proposition, ont conduit le Panel à considérer qu'il n'y avait pas lieu de la recommander au Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être recommandée au Comité et il préconise que le Comité n'approuve pas cette proposition de projet.

PD 560/09 Rev.1 (F)

Conservation et gestion durable de la mangrove de la zone côtière du Kouilou avec la participation des communautés locales établies dans cette zone du Sud Congo (République du Congo)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la grande majorité des observations et recommandations formulées par le trente-huitième Panel d'experts avaient été suffisamment suivies d'effet dans la proposition révisée, qui découle de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD 40/02 Rev.1 (F). Toutefois, le Panel a également observé que le projet pourrait encore être améliorée en renforçant certains aspects techniques, notamment l'instauration d'un dispositif clairement défini pour assurer la coordination des acteurs et intervenants de la démarche de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) dans la mise en œuvre de ce projet.

Le Panel a également noté les faiblesses suivantes : manque de cohérence entre l'arbre des problèmes et l'arbre des solutions d'une part et la manière dont sont formulés les produits d'autre part ; le nombre d'hectares à réhabiliter passe de 150 ha dans le cadre logique et la grille budgétaire principale, à 300 ha dans le plan de travail ; l'absence de moyens de vérification pour le produit 4; comment mettre en œuvre l'activité 3.4 qui n'est pas budgétisée dans la grille budgétaire principale ; les risques et les hypothèses ne sont pas présentés dans le cadre d'opérationnalisation du projet ; des erreurs apparaissent dans le calcul du total partiel du coût des biens d'équipement ; et l'on note un manque de cohérence dans l'allocation des fonds inscrits au budget sur une base annuelle dans la grille budgétaire principale (par exemple : à l'activité 2.2 les honoraires du consultant international sont budgétés pour la deuxième année alors que son déplacement est budgétisé dans la première année où il doit conduire un atelier de formation prévu cette année là).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Exposer avec précision ce que seront les différentes institutions qui auront un rôle à jouer dans l'élaboration d'une démarche GIZC pour la zone côtière et expliquer comment le projet va amener ces institutions à interagir les unes avec les autres et à œuvrer de concert ;
2. Fournir des explications supplémentaires sur la participation des populations riveraines à la réhabilitation des mangroves, et indiquer le nombre exact d'hectares dont cette réhabilitation leur sera confiée;
3. Expliquer plus en détail le rôle des parties prenantes identifiées et veiller à suivre à la lettre la grille d'analyse des intervenants dans le manuel OIBT de formulation des projets;
3. Poursuivre l'amélioration de l'arbre des problèmes en y inscrivant les causes et sous-causes qui conviennent et l'arbre des solutions connexes tout en assurant la cohérence dans la formulation des produits et activités corrélés;
4. Ayant donné effet à la troisième recommandation, poursuivre l'amélioration des informations fournies dans le plan de travail et inscrire le nom du partenaire ou intervenant responsable de chaque activité du produit 4;
5. Ajouter les moyens appropriés de vérification relatifs au produit 4 de la matrice du cadre logique.
6. Réviser le budget OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus en procédant de la manière suivante :

- a) Vérifier l'affectation annuelle des fonds par activité dans le tableau budgétaire principal et le calcul des totaux partiels et du total général du budget par rubriques,
 - b) Le budget de la sous-rubrique 68.1 devrait être ventilé, et le matériel de pépinière et les équipements prévus au titre des biens d'équipement ainsi que les semences et autres matières premières consommables,
 - c) Retirer les lignes 52 et 53 du budget OIBT comme l'avait préconisé le 38 e Panel d'experts, et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 562/09 (F)

Reboisement en feuillus tropicaux, réhabilitation naturelle et sensibilisation à la biodiversité par l'exemple : promouvoir les plantations mixtes privées d'essences arborées indigènes au Ghana

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance et la pertinence de ce projet qui émane de la base avec une forte implication des collectivités locales dans le reboisement et la réhabilitation des terres dégradées dans la zone de transition de la région de la Volta au Ghana. Néanmoins, cette proposition de projet apparaît désordonnée et mal structurée au regard des normes de formulation des propositions de projet OIBT. Le Comité a également noté que plusieurs éléments dans la proposition de projet soient accusaient des faiblesses soit étaient mal définis ; c'est notamment le cas de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques qui ne sont pas formulés de façon concise ni claire; l'analyse des parties prenantes n'est pas conforme à la grille prescrite; l'analyse de la problématique ne donne pas une définition claire de l'arbre des problèmes, et l'arbre des objectifs est manquant; il manque la matrice du cadre logique e l'on relève un défaut de cohérence entre les principales causes identifiées dans l'analyse du problème et les résultats; la démarche stratégique et les méthodes à mettre en œuvre sur ce plan n'ont pas été clairement définies ; les activités présentées dans le tableau 5 (activités et intrants) ne correspondent pas à celles du tableau 7 (plan de travail); pas de grille budgétaire global et les autres grilles budgétaires ne respectent pas les normes de présentation OIBT; aucune information sur la pérennisation du projet ni descriptif des partenaires mentionnés.

Le Comité a également noté que Greenwaves International Ghana Limited (GIGL), désignée future agence d'exécution, a modifié son statut d'organisation à but non lucratif en celui d'une entreprise privée. Par conséquent, la proposition de projet soumise par GIGL n'est pas admissible au cycle des projets OIBT en raison des principes qui régissent ce cycle, et ce quand bien même elle aurait été correctement formulée et structurée.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, cette proposition ayant été soumise par une entreprise privée à vocation lucrative.

PD 563/09 (F)

Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition était née de l'exécution de l'avant-projet PPD 135/07 Rev.1 (F) « Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit (Malaisie) » qui a été mis en œuvre par le Département des forêts du Sarawak en collaboration avec Hirosar Jaya Bhd Snd. Le Panel a noté que le projet visait à favoriser la gestion durable des ressources du bassin de la Sungai Medihit par le renforcement des capacités des acteurs concernés à assurer la conservation et la gestion des ressources sur un mode durable.

Le Comité a cependant noté que la proposition présentait de nombreuses faiblesses. Il s'agit notamment des suivantes : un défaut de concision dans le descriptif des activités du projet, la présentation illisible du plan de travail, la faiblesse des indicateurs présentés dans la matrice du cadre logique, le rôle mal défini du personnel de projet (coordinateur de projet, chef de projet, agent de projet et agents de terrain) dans le modalités de fonctionnement, les carences dans la présentation de la part budgétaire OIBT qui ne respecte pas les normes prescrites, et la faiblesse de l'évaluation des risques. En ce qui concerne le budget de l'OIBT, le Comité a noté qu'une part importante des dépenses a été allouée au personnel du projet et il préconise que cette portion devrait être considérablement réduite pour être compensée par une augmentation des contributions devant incomber à l'Agence d'exécution afin d'assurer la pérennisation du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la section 1.3.2. (aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) en fournissant des informations sur les impacts de l'extraction du bois sur le milieu des stations du projet;
2. Simplifier la formulation des activités dans le sens d'une plus grande concision. Par exemple, les activités relatives à la CRRS, la CDP et le HCVF pourraient être combinées et obtenir ainsi la concision souhaitée;
3. Revoir le plan de travail en accord avec les activités nouvellement définies;
4. Améliorer les indicateurs d'impact de l'objectif de développement afin de tenir compte des effets à long terme du projet dont une amélioration de la qualité des eaux grâce à l'aménagement des bassins versants et une reconstitution du couvert forestier grâce à la réhabilitation des forêts dégradées, etc;
5. Envisager de prolonger la durée du projet sans augmenter la part budgétaire de l'OIBT sachant que deux années ne sont pas suffisantes étant donné l'ampleur des travaux du projet impliquant des consultations multi-parties ;
6. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses, risques et pérennité) en résumant les risques identifiés et leurs mesures d'atténuation sous forme de tableau, le cas échéant;
7. Préciser davantage le rôle du coordonnateur de projet, du chef de projet, agent de projet et agents de terrain car il y a beaucoup trop de personnel dans la gestion et la coordination ;
8. La structure organique du projet devrait être rationalisée afin d'assurer l'efficacité d'exécution du projet;
9. Engager un consultant national qui sera chargé d'assurer les tâches d'un consultant international (foresterie) et présenter des termes de référence pour justifier les tâches proposées;

10. Préciser l'identité de la personne qui assurera la présidence du Comité directeur du projet et préciser quelles ONG, quels ministères concernés, établissements de recherche seront membres du Comité directeur;
11. Fournir les cahiers des charges de la sous-traitance, un profil de l'organisme de collaboration et les tâches et attributions des principaux experts mis à disposition par l'Agence d'exécution;
12. Réviser le budget de l'OIBT de la manière suivante :
 - a) La somme allouée du budget OIBT à l'enveloppe salariale du personnel du projet devrait être réduite sensiblement en augmentant celle de la contribution de l'agence d'exécution,
 - b) Présenter une grille budgétaire d'ensemble répondant aux normes du Manuel OIBT de formulation des projets (2008),
 - c) le budget par année et par source (OIBT) doit être ventilé par poste,
 - d) inclure des frais de suivi OIBT en les chiffrant à 9 000,00 et à 15 000,00 pour les coûts d'évaluation OIBT,
 - e) Fournir un profil des autres sources de contribution à la somme de US\$ 26 040,00,
 - f) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et
13. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 39ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 564/09 (F)

Production d'une série d'ouvrages à portée didactique sur les mangroves en vue de l'aménagement et de l'utilisation pérennes des écosystèmes de la mangrove (Japon)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à éditer trois livres à caractère pédagogique sur les écosystèmes de mangrove (Introduction aux écosystèmes de la mangrove; Structure et fonction des mangroves et produits utiles des palétuviers) en vue de sensibiliser davantage le public aux fonctions environnementales, écologiques et socio-économiques des écosystèmes de mangrove. Il a également reconnu que l'agence d'exécution (*International Society for Mangrove Ecosystems-ISME*) avait édité un guide pratique de restauration des mangroves, un atlas mondial des mangroves et une base de données mondiale sur les mangroves (GLOMIS) dans le cadre de projets OIBT. Le Panel a également noté que la publication envisagée serait complémentaire à ces publications.

Toutefois, le Comité a noté que la proposition pourrait être encore améliorée en affinant l'analyse du problème et son arbre de la problématique axée sur le problème central que doit résoudre le projet. Il a également noté que les objectifs spécifiques et les résultats pourraient être affinés dans le sens de la concision. En ce qui concerne la diffusion des résultats du projet, le Comité a rappelé que les recommandations de l'évaluation ex-post des projets exécutés par l'ISME sur la mangrove comportaient notamment la nécessité de publier des rapports techniques dans les trois langues de travail de l'OIBT en vue d'en permettre une large diffusion. À cet égard, le Panel a estimé que la publication des trois ouvrages didactiques en français et en espagnol serait nécessaire.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Affiner l'analyse du problème et son arbre de la problématique en se concentrant sur le problème central que doit résoudre le projet. Par exemple, «l'absence de politiques appropriées et techniquement valables et/ou de plans de gestion et d'exploitation durables des forêts de mangrove » serait un problème sectoriel plutôt qu'un problème à résoudre par le projet;
2. Modifier l'objectif spécifique en fonction de la problématique affinée et fondre les produits 2 et 3 en un seul produit car ils sont étroitement liés à la diffusion des trois ouvrages didactiques;
3. Fournir des indicateurs d'impact pour l'objectif de développement du projet et les indicateurs de résultats dans le rang des objectifs spécifiques;
4. Fournir un profil des publics cibles susceptibles de faire un usage effectif des trois ouvrages didactiques parmi les principales parties prenantes que sont les unités forestières d'aménagement, les ONG et les autres organisations à but non lucratif, les collectivités territoriales, et les établissements d'enseignement et de recherche;
5. Renforcer les activités de diffusion en envisageant l'organisation d'une cérémonie de lancement de trois livres à une session du CIBT au lieu d'organiser un atelier de projet distinct;
6. Réorganiser les ressources budgétaires actuelles pour permettre la publication des trois ouvrages didactiques en français et en espagnol afin d'élargir leur diffusion;
7. Corriger le titre du tableau 2 en accord avec la durée prévue du projet;
8. Ajouter une ligne frais de suivi et examen OIBT à US\$ 1 000 et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projets;
9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 39ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 567/09 (F)

Accroître la capacité des organismes de la société civile en Afrique de l'Ouest à collaborer avec les gouvernements à l'application des législations forestières en recourant à la télédétection (Ghana)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Comité a approuvé l'approche globale du projet et sa pertinence à l'objectif de l'AIBT relatif à l'application des législations forestières et à la gouvernance avec la participation des organisations de la société civile (OSC). Toutefois, des questions se posent sur la viabilité du projet : la façon dont la mobilisation des OSC doit être institutionnalisée dans le pays n'apparaît pas clairement ; la manière d'arrimer les OSC aux efforts du gouvernement consistant à améliorer le respect des lois forestières et la gouvernance. Aussi pour garantir la continuité des activités de renforcement des capacités, le projet devrait avoir un organisme public comme agence d'exécution.

Prenant en considération l'utilité du projet à la collecte des données forestières, au travail statistique, au respect des lois, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, il conseille à l'OIBT de le réattribuer à la Division de l'information économique et information sur le marché.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. En outre une explication est nécessaire sur le rôle des organisations de la société civile dans l'application des lois forestières et la gouvernance dans les pays concernés, et les raisons pour lesquelles il est nécessaire de renforcer les capacités des OSC en matière d'utilisation de la télédétection appliquée à la foresterie et à l'utilisation des terres dans des pays spécifiques.
2. La pertinence du projet aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux (point 1.3.2 à la page 16) nécessite un examen plus approfondi et détaillé.
3. On ne sait pas pourquoi les autorités traditionnelles et des collectivités forestières sont considérées comme les principales parties prenantes du projet (point 2.1.2), sachant qu'elles ne sont pas parmi les bénéficiaires directs du projet. Les « publics ciblés » du projet doit être dénommés avec précision.
4. La proposition n'apporte pas d'indications sur la façon dont le Togo et la Côte d'Ivoire participeront effectivement au projet, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales.
5. Le projet doit apporter des éléments circonstanciés de son lien avec la déclaration de la conférence AFLEG Yaoundé de 2003.
6. Un organisme gouvernemental (par exemple, FORIG ou RMSC) doit être envisagé comme agence d'exécution du projet ce qui doit pérenniser ce dernier sur le long terme. La pertinence et l'engagement de Tropenbos International Ghana est reconnue et le Comité recommande le maintien de cette ONG internationale comme Agence de collaboration au projet. Tous les autres organismes énumérés dans la proposition de projet doivent être considérés comme partenaires du projet.
7. Le rôle de l'Embrapa en tant que fournisseur d'images satellite et d'assistance technique peut être expliqué plus en détail.
8. Le tableau figurant aux pages 36 à 43 est mal présenté, incomplet et difficile à comprendre. Il nécessite d'être vérifié, remanié et réinséré.
9. Les grilles budgétaires du projet souffrent de diverses incohérences dans les calculs (par exemple, dans les postes budgétaires 61, 62, 63 et 69 du budget récapitulatif, ou au poste 33. 2 du budget OIBT par composante ou encore aux lignes 63 et 69 de la partie

ghanéenne du budget annualisé du projet). En outre, le budget de l'article 20 - «sous-traitance» est laissée en blanc tandis que la proposition de projet elle-même comporte un dispositif de sous-traitance entre les parties (annexes C et D). Par conséquent, les tableaux du budget du projet doivent être revus et remaniés.

10. Dans le tableau inséré à la page 53, le terme «experts SIG » est contradictoire avec l'intitulé de colonne «Organisation».
11. La figure 4 - «Structure organisationnelle» à la page 54 doit être revue après la confirmation de l'agence d'exécution.
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 568/09 (F)

Développement d'un système d'aménagement de la mangrove reposant sur les villages riverains dans les estuaires de l'Amanzuri et de l'Ama Emissa au Ghana

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition de projet avait été construite sur les résultats du projet PPD 108/06 Rev.1 (F) *Gestion, exploitation et conservation durable des écosystèmes de la mangrove par les collectivités locales au Ghana*, qui a dressé l'état des principaux problèmes de gestion et de pérennisation des mangroves dans les estuaires de l'Amanzuri et de l'Ama Emissa au Ghana. Le Comité a également noté que la proposition de projet avait été bien formulée et structurée dans la plupart de ses principales sections et sous-sections. Cependant, des améliorations restent nécessaires ce qui concerne notamment l'analyse des acteurs qui, bien qu'acceptable, n'a pas été présentée dans la forme tabulaire répondant au modèle prescrit dans le manuel OIBT de formulation des projets; l'objectif de développement et l'objectif spécifique sont à peu de chose près semblables; il n'y a pas d'indicateurs d'impact de l'objectif de développement et pas d'indicateurs de résultats pour l'objectif spécifique; la grille du cadre logique comporte des indicateurs trop vagues pour permettre des mesures, en particulier il n'y a pas d'indicateurs sur les moyens de subsistance correspondant à l'objectif de développement, et avec des hypothèses trop vagues et présentés comme conditions passives; les activités définies ne sont pas compatibles avec les sous-solutions présentées dans les cases (ligne du bas) de l'arbre des objectifs, aucune information sur le rôle d'un forum mentionné au produit 1; les tableaux budgétaires ne respectent pas le modèle requis par le manuel OIBT de formulation des projets; aucune information sur la Commission ghanéenne des forêts et le FORIG comme partenaires de projet; pas de termes de référence pour le personnel autre que coordinateur du projet et la sous-traitance.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer le tableau de l'analyse des parties prenantes en utilisant le modèle du manuel OIBT de formulation des projets;
2. Définir de façon concise et claire l'objectif spécifique du projet afin de le différencier de l'objectif de développement, sachant qu'un objectif spécifique doit transcrire les changements qui doivent avoir lieu à travers la réalisation des résultats du projet et correspondre aux principaux problèmes identifiés;
3. Ajouter des indicateurs d'impact correspondant à l'objectif de développement et des indicateurs de résultats au titre de l'objectif spécifique nouvellement formulé comme l'exige le manuel OIBT de formulation des projets;
4. Reformuler le deuxième produit qui doit désigner l'état à atteindre et non un effet ou un impact;
5. Rendre les activités du projet en cohérence avec les sous-solutions présentées dans les cases (ligne du bas) de l'arbre des objectifs;
6. Améliorer la grille du cadre logique en y ajoutant des indicateurs appropriés qui faciliteront le processus de mesure, des moyens adéquats de vérification (par exemple : les rapports de la FAO occasionnels peuvent être considérés comme des moyens de vérification de l'objectif de développement) et des hypothèses présentées comme des conditions positives/actives (par exemple : le gouvernement local soutiendra ... au lieu de l'administration locale sera favorable à ...);
7. Expliquer le rôle du forum dans la réalisation du premier produit;
8. Fournir des renseignements sur la Commission ghanéenne des forêts et FORIG comme partenaires du projet;
9. Ajouter les termes de référence et cahier des charges de la sous-traitance et du personnel autre que le coordonnateur du projet;

10. Présenter tous les tableaux du budget dans le respect du modèle requis dans le manuel OIBT de formulation des projets, et réviser la part budgétaire OIBT en accord avec les éléments fournis dans l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Mise en place d'un budget global fondé sur les intrants mobilisés dans les différentes activités,
 - b) Ventilation en postes budgétaires des rubriques budgétaires suivantes : 10, 30, 40, 50 et 60,
 - c) Ajuster le poste budgétaire 81 en y appliquant le taux standard de 10 000,00 \$ EU par an pour les frais de suivi et examen (soit 30 000 \$EU pour un projet de 3 ans),
 - d) Ajouter la somme de 15 000 \$ EU devant couvrir les frais de l'évaluation à postériori,
 - e) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projet ;
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts fournis pour donner effet aux recommandations spécifiques du 38e panel d'experts. Le Panel a rappelé l'importance de promouvoir la gestion durable du domaine forestier rural en Côte d'Ivoire par la création de forêts communautaires d'exploitation ou d'autres types de systèmes de gestion forestière.

Toutefois, le Comité a également noté que certaines améliorations devaient encore être apportées aux sections et sous-sections de l'avant-projet présentant des lacunes et des faiblesses : bien que concis, l'objectif spécifique n'a pas été formulé dans la claire intention d'élaborer une proposition de projet complète ; un défaut d'informations générales sur la question foncière; aucune information sur les moyens de subsistance des populations locales, alors que cet aspect est mentionné dans l'objectif de développement; le premier et deuxième produit n'entrent pas dans le champ d'exécution d'un avant-projet; l'approche participative n'est pas bien décrite pour les intervenants devant être associés à l'exécution du projet; le budget a été considérablement augmenté sans pour autant être encore compatible avec les produits et activités, cependant que le rôle des institutions collaboratrices pas bien décrit.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Reformuler l'objectif spécifique dans le sens d'une plus grande concision et en mettant l'accent sur l'élaboration d'une proposition de projet complète visant à développer un cadre juridique pour la création de forêts communautaires ou d'un autre type de gestion forestière (par exemple la co-gestion) dans le domaine forestier rural de la Côte d'Ivoire qui fasse droit aux moyens de subsistance et aux questions foncières auxquelles sont confrontées les collectivités locales;
2. Améliorer l'identification préliminaire des problèmes en prenant en compte la question cruciale de la propriété foncière et des moyens de subsistance pour les communautés locales, et un arbre de problème devrait être ajouté pour une meilleure compréhension de l'analyse du problème même s'il est facultatif pour un avant-projet;
3. Conserver uniquement le troisième produit et ajouter un produit sur l'étude d'état de lieu consistant à recueillir des données et des renseignements utiles sur les moyens de subsistance et les questions foncières en vu de la préparation d'une proposition de projet à part entière ; ce dernier devant consister à préparer un cadre juridique à la création de forêts communautaires opérationnelles ou d'autres types de systèmes de gestion forestière dans le domaine forestier rural de Côte d'Ivoire;
4. Poursuivre l'élaboration de l'approche participative en fournissant des informations claires sur l'implication des communautés locales dans le processus participatif qui devrait commencer avec la mise en œuvre de l'avant-projet et se continuer dans l'exécution du futur projet;
5. Fournir des informations sur l'utilisation des terres et les problématiques vivrières des communautés locales;
6. Expliquer clairement ce que sera le rôle du concessionnaire forestier et des institutions collaboratrices (DRCF et DPIF) s'agissant de leur implication dans la mise en place d'une forêt communautaire pilote;
7. Remplacer les CV par les termes de référence ou cahier des charges du personnel cadre de l'avant-projet, sachant que le personnel de l'administration d'un ministère est souvent sujet à rotation;

8. Réduire et réviser le budget de l'OIBT en accord avec les termes de l'évaluation d'ensemble et des présentes recommandations spécifiques et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Categorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PPD 146/09 (F)

**Les forêts tropicales pourvoyeuses de moyens d'existence :
évaluation transcontinentale en vue de démarches d'aménagement
à finalités multiples et de la définition des domaines de recherche
prioritaires (Brésil)**

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a estimé que cette proposition était en accord avec les objectifs de l'OIBT et qu'elle était axée sur un sujet très important : la gestion des forêts à finalités multiples ; il considère néanmoins qu'elle nécessite une reformulation complète attendu que les résultats escomptés se situent au-delà d'une proposition d'avant-projet. En outre, deux points d'intérêt sont insuffisamment abordés dans la proposition actuelle : i) la dimension vivrière, qui est mentionnée dans l'intitulé de l'avant-projet, ne se retrouve pas dans ses objectifs et résultats escomptés, et ii) l'absence de toute définition claire du rôle des pays participants en vue de leur appropriation des résultats du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. L'appropriation des acquis du projet et l'engagement des pays participants doivent être visible dans la mise en œuvre du projet et ses résultats. La preuve de leur engagement doit être mise à disposition sous forme de lettres d'adhésion de chaque pays annexée à la proposition de projet. Plus précisément, le rôle du Brésil comme pays soumettant et ses liens avec l'agence d'exécution proposée doivent être énoncés clairement.
2. Devraient être fournis ses éléments tangibles attestant que la proposition de projet répond aux politiques de mise en valeur des forêts des pays participants (point 1.2.2. en page 5).
3. Bien que l'objectif de développement soit clairement indiqué, l'objectif spécifique ne reflète pas les résultats du projet et doit être réécrit, y compris la dimension des moyens de subsistance visés dans le titre du projet, faute de quoi les mots «les forêts tropicales pour les moyens de subsistance» devraient être retirés du titre.
4. Si le développement des moyens vivrier doit être maintenu, la contribution du projet dans ce domaine doit être exposée en détail (par exemple dans l'analyse du problème et des produits) en expliquant notamment comment les connaissances qui seront mis à la disposition aura pour effet de contribuer à améliorer les moyens de subsistance locaux.
5. Le groupe de travail et le comité directeur qui sont proposés (point 4.2 en page 12) devrait inclure des participants des organismes compétents des pays associés au projet. L'obligation d'indiquer les fonctionnaires de la FAO et des réunions de Rome devrait être reconsidérée.
6. Le Point 4.3 (page 12) est à corriger, sachant que le rapport d'activités et les produits doivent être adressés à l'OIBT (et non à l'agence d'exécution comme indiqué).
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 521/08 Rev.2 (I)

Gestion forestière participative pour l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la périphérie de la zone protégée de Rinjani et Mutis Timau dans le Nusa Tenggara en Indonésie (Indonésie)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la proposition révisée en réponse aux observations et recommandations formulées par la trente-huitième session du Panel d'experts. Le Panel a constaté que la proposition révisée prenait en compte la plupart des observations et recommandations, y compris celle de cadrer davantage la proposition dans le contexte de la participation des populations, la stratégie du projet, l'arbre des objectifs et les indicateurs des produits.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les éléments suivants :

1. Réviser l'organigramme présenté à la page 35 de la proposition de projet (PARTIE III. 1) dans lequel les représentants de l'agence d'exécution et les agences de collaboration sont représentés dans l'unité d'exécution du projet;
2. Reformuler premier alinéa de la partie III.1 en se conformant à la modification élaborée dans le point 1 ci-dessus;
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 549/09 Rev.1 (I,F,M) Provenance, évaluation, caractérisation technologique du bois et étude de marché relatives au balsa (Ochroma pyramidale Cav.) de la forêt de Lacandon du Chiapas au Mexique (Mexique)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que d'une révision en profondeur de la proposition a été effectuée, qui donne effet à la plupart des recommandations spécifiques qui visaient la version précédente, et se trouve généralement satisfait de cette révision.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait cependant être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Traiter plus complètement question de la pérennisation des acquis en mettant l'accent sur l'aspect financier une fois le projet de l'OIBT terminé;
2. Améliorer la mesure d'atténuation des risques relatifs à la volonté des agriculteurs et des entreprises commerciales à s'engager dans le projet;
3. Éviter de nommer les personnes dans l'organigramme du projet (page 37 de la version anglaise);
4. Sachant que le balsa est principalement utilisé dans l'aménagement d'intérieurs, on est prié de justifier la nécessité de crédits budgétaires pour l'activité 2.6 essai de « biodégradation par l'action des insectes et des champignons »;
5. Supprimer la provision budgétaire de US \$ 40 000,00 au titre de l'activité de 2.2 sensée financer l'achat d'une machine universelle d'essais, puisqu'il est prévu que le projet entre en collaboration avec le projet OIBT PD 384/05 Rev.3 "Laboratoire d'essai en vue de la mise au point de normes de qualité pour les produits forestiers tropicaux mexicains primaires et transformés" a déjà acquis un banc d'essai universel;
6. Mieux justifier la provision budgétaire de US \$ 80 000,00 affectée aux équipements requis par l'activité 2.2 s et mentionnant « propriétés physiques », et décrire le type d'équipement nécessaires;
7. Les tableaux budgétaires 3.4.3 « Budget OIBT par rubrique » et 3.4.4 « Budget agence d'exécution par rubrique » doivent être ventilés de la même manière que le tableau 3.4.2 « Budget récapitulatif par rubrique », et
8. Réviser le calcul de l'Appui OIBT aux programmes (8% du total partiel, plus les frais d'évaluation OIBT, ainsi que les frais OIBT de suivi et d'examen).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 551/09 Rev.1 (I)

Programme national de formation destiné à promouvoir l'adoption de l'exploitation à faible impact (EFI) en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les améliorations apportées à la proposition révisée. Toutefois, le Comité a noté que de plus amples précisions étaient encore nécessaires s'agissant en particulier des recommandations non pleinement suivies d'effet. Le Comité a constaté que le cadre logique de la proposition ne reflétait pas les modifications de l'objectif de développement à l'objectif spécifique. Sur la même ligne, les indicateurs mesurables ainsi que les principales hypothèses ne reflètent pas l'incidence de l'adoption de l'EFI dans la réponse aux besoins des acteurs primaires et l'amélioration des taux d'efficience de la filière forêt-bois.

Le Panel a également observé que la proposition était toujours sur-budgétisée au regard des activités envisagées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter également l'information géographique (y compris des cartes) relative aux concessions participantes et aux sites de démonstration;
2. Redéfinir le Produit 2 car l'atelier ne peut être considéré comme un produit de projet;
3. Développer une module générique pour la formation à l'EFI applicable aux réalités de la PNG;
4. Classer par priorité les publics visés s'agissant de la formation des cadres dirigeants, des contremaîtres et agents d'exploitation des concessionnaires;
5. Le Panel insiste sur la nécessité de réduire le budget en diminuant l'apport d'experts nationaux et internationaux, les coûts des vols aériens intérieurs et les fournitures de bureau dans le budget de l'OIBT;
6. Inclure le tableau du budget principal et présenter dans des tableaux spécifiques toutes les dispositions budgétaires de différentes organisations (PNGFA, TFTC, TFF, Association FI) sachant qu'elles sont mentionnées sur la page de couverture de la proposition;
7. Retirer les éléments des frais d'équipement que constituent les espaces de bureau des apports budgétaires de l'OIBT;
8. Retirer les noms des consultants / experts du descriptif de la proposition de projet sachant que ceux-ci seront recrutés au cours de la mise en œuvre du projet conformément aux directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants;
9. Corriger le montant des frais de suivi et examen de l'OIBT en le portant à 20 000 dollars, les frais d'évaluation ex-post par l'OIBT (15 000 dollars), les frais OIBT d'appui aux programmes (8% du total partiel 2); et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 39ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 561/09 (I)

Transformation et commercialisation des produits en teck tirés de plantations forestières (Inde)

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition résultait de l'exécution de PD 416/06 (I), destinée à promouvoir le commerce du bois de teck par la R&D et des programmes de transfert de technologies en direction de collectivités de petits sylviculteurs propriétaires en Inde.

Le Panel a estimé que la proposition couvrait un trop large champ d'intervention, car elle contient des composants qui vont de la sylviculture à la transformation poussée et la valorisation et jusqu'à la commercialisation dans trois arbres de problématiques et trois objectifs spécifiques.

Le Panel estime que les auteurs doivent se conformer au manuel OIBT de formulation des projets, troisième édition, notamment en apportant un soin particulier à la section «objectifs spécifiques et indicateurs de résultats», qui stipule que "les propositions de projets OIBT doivent avoir un objectif spécifique, indépendamment de la taille du projet »(page 38).

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition portait sur le développement des capacités du gouvernement régional de Madre de Dios à prendre en charge l'administration des ressources forestières de la région que lui a transféré le gouvernement central du Pérou en vertu de sa politique de décentralisation de l'administration des forêts et du transfert des compétences y afférentes aux gouvernements régionaux.

Reconnaissant la pertinence de la proposition aux objectifs et priorités de l'OIBT ainsi qu'aux orientations nationales péruviennes, le Panel se déclare satisfait et de la manière dont ont été présentés les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, si ce n'est la contradiction apparente qu'il relève dans la mention de populations s'imposant un isolement volontaire. S'agissant de l'argumentaire et des objectifs du projet, le Panel a noté que la mise en place institutionnelle était purement descriptive, et qu'elle ne s'étendait pas sur sa pertinence et les lacunes à combler. L'analyse des parties prenantes, tout en paraissant être exhaustive, pourrait encore être affinée et consolidée par la reclassification de quelques-uns des intervenants énumérés. Les antécédents conduisant à cette analyse n'étaient pas non plus fournis.

Le Panel a également constaté que l'analyse du problème n'était pas suffisamment claire et qu'elle n'avait pas été présentée de manière satisfaisante dans l'arbre des problèmes transformé en arbre des objectifs. Par conséquent, l'objectif de développement, l'objectif spécifique, les produits et la grille du cadre logique souffrent de carences, l'objectif spécifique apparaissant ainsi comme un des produits parmi les quatre (produit 4), et être nettement déclaré tel. Certains des indicateurs de résultats en particulier sur les forêts certifiées, le rendement des entreprises et le bois objet de suivi sont jugés trop ambitieux en l'absence de toute indication de données de départ à l'aune desquelles la réalisation des valeurs cibles pourrait être mesurée et évaluée.

Le Panel a constaté que les stratégies guidant les démarches et méthodes de mise en œuvre avaient été présentées de manière adéquate. Toutefois, le plan de travail est incomplet, les produits et la colonne des intervenants responsables étant manifestement absents. Les unités de temps bimensuelles dans le plan de travail devraient être remplacées par des trimestres et ne doivent pas être répétées dans le budget principal. Le séquençage de certaines activités dans le cadre du plan de travail, par exemple pour les activités 4.2 et 4.3, est erroné.

Sur le budget total s'élevant à 2 349 393 \$, le Panel a noté que la majeure partie (63%) de celui-ci était affectée aux frais de personnel. Bien que le budget de l'OIBT soit inférieur à 25% du budget total, la proportion du budget allouée au personnel s'établissant à 47% est jugée excessive. Certains postes budgétaires comme la location de bureau, de meubles et les contrats d'assurance ne devraient pas être imputés à l'OIBT. Le budget de l'Agence d'exécution ventilé par rubriques comprend non seulement celle du gouvernement régional de Madre de Dios, mais aussi celles du gouvernement central du Pérou (DGFFS), les acteurs du WWF et des entreprises. Le budget de l'agence d'exécution (le gouvernement régional) ventilé en rubriques et la part budgétaire de chacune de ces agences devraient être présentés séparément et de manière aussi détaillée que celles de la part budgétaire de l'OIBT.

En ce qui concerne les dispositions de la mise en œuvre, l'information et l'organigramme présenté ne fournissent pas d'informations suffisantes sur les responsabilités respectives des organismes concernés non plus que sur la coordination globale de la mise en œuvre du projet. Bien que le WWF soit renommé pour sa compétence et ses savoir-faire dans les aspects techniques, il serait associé à la gestion administrative des fonds du projet, alors que cette administration devrait être confiée de plein droit au gouvernement régional de Madre de Dios en sa qualité d'agence d'exécution du projet. Il devrait être fait référence sans ambiguïté aux preuves de l'engagement d'assurer la mise en œuvre du projet de la part de ces organismes, ceux-ci devant produire à cet effet des mémorandums d'accord cosignés avec l'agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en tenant dûment compte de l'évaluation d'ensemble et de ce qui suit :

1. Affiner l'objectif de développement pour indiquer sa contribution au développement durable des ressources forestières dans la région de Madre de Dios.
2. Affiner l'objectif spécifique qui doit être tourné vers le renforcement de la capacité du gouvernement régional de Madre de Dios à administrer les ressources forestières de la région.
3. Affiner les produits 1 et 3 pour les rendre plus directs et concrets.
4. Affiner la grille du cadre logique d'ensemble en affinant sa mise au point et en usant d'indicateurs plus réalistes.
5. Fournir plus d'informations sur l'état actuel de la forêt et sa gestion dans la région, ce qui pourrait constituer des informations de départ en vue de vérifications futures.
6. Réduire la part du budget consacrée au personnel et fournir un budget total ventilé par rubrique pour l'apport de l'agence d'exécution, le Gouvernement central du Pérou (DGFFS), WWF-parties prenantes (collaborateurs de l'Agence) et les entreprises.
7. Préciser les rôles du gouvernement régional de Madre de Dios, du gouvernement central péruvien (DGFFS), du WWF et des entreprises dans la mise en œuvre de la proposition.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 569/09 (M)

Empêcher et lutter contre les coupes de bois clandestines dans le Darien au Panama grâce à une meilleure gouvernance forestière et la participation des collectivités

Évaluation par le trente-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif du projet était de renforcer la gouvernance forestière et la participation des populations en vue de mieux pérenniser la production de bois et le suivi des flux de bois d'origine légale, en se fondant sur les expériences et les enseignements qui en ont été tirés au cours de ces dernières années dans la région de Darien. Toutefois, ce projet semble faire double emploi avec PD 482/07 Rev.2 (F) qui a été approuvé par le 36^e Panel d'experts et le 44^e Conseil en 2008, à savoir « Production forestière et conservation durables avec la participation des populations dans la Réserve forestière de Chepigana en province panaméenne du Darien ». Dans l'intervalle, un projet pertinent PD 405/06 Rev.3 (F), « Elargissement des périmètres forestiers en aménagement durable dans le massif Emberá-Wounaan Comarca de Darien au Panama (Panama) », a été lancé en octobre 2008.

Le Panel a noté que l'objectif de développement et les objectifs spécifiques semblaient peu clairs, imprécis et incohérents. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne sont pas fidèlement reflétés dans l'impact et les résultats du projet. En outre, certains des résultats paraissent plutôt ambitieux à atteindre dans le cadre chronologique de deux ans de ce projet, et un certain nombre d'activités inscrites à cette proposition souffrent d'un défaut de cohérence avec les résultats et les extrants escomptés. L'absence d'un cadre logique dans la proposition nuit à la conception et à la stratégie du projet, et certaines confusions sont notables entre les objectifs, les résultats, les réalisations et les activités, ainsi que dans différents indicateurs.

Le Panel a également noté que des faiblesses importantes existent dans certaines sections et les sous-sections de la proposition de projet : l'origine et la pertinence de aux objectifs et priorités de l'OIBT ne sont pas suffisamment explicites, la zone cible n'est pas précisé, les aspects socio-économiques doivent encore être analysés dans le cadre de l'analyse du problème, celle-ci n'étant pas clairement élaborée et ne fait apparaître aucune cohérence entre les causes, les problèmes et les effets, comme cela est également le cas dans l'arbre des problèmes ; l'analyse des parties prenantes ne montre pas comment les collectivités locales profiteront de la mise en œuvre du projet ; le plan de travail devrait être mieux formulé ; l'organigramme et le diagramme des opérations sont absents.

Le Panel a en outre noté que le budget ne concordait toujours pas avec certains produits et activités du projet, et qu'il a besoin d'être rationalisé, en particulier ne doivent pas être financés par l'OIBT les frais de personnel et les coûts administratifs.

B) Conclusion

Catégorie 4 (nouveau système) : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

* * *